

# Conditions Générales de Vente

## Accueil Collectif de Mineurs

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le CPIE Forêt de Brocéliande et ses clients, bénéficiaires de prestations de loisirs (séjours de vacances, accueil de loisirs).

La confirmation de la réservation d'une prestation se fait par le remplissage du formulaire d'inscription en ligne et le versement d'un acompte impliquant l'acceptation des conditions générales de ventes et de réservation telles qu'énoncées ci-après :

### Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées par mail et/ou dans le formulaire d'inscription en ligne. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et TTC.

### Article 2 : Déroulement d'un séjour

Le CPIE Forêt de Brocéliande garantit l'accueil (hébergement, repas, transports, etc...), la sécurité et la protection des participants.

### Article 3 : Activités

Les activités éducatives, citoyennes, écologiques et solidaires constituent le fil rouge de nos actions. Nous privilégions les activités de plein nature, proches du centre, limitant les déplacements motorisés.

### Article 4 : Tarifs, aides et réductions

Les tarifs des séjours/activités de loisirs proposés par le CPIE Forêt de Brocéliande sont variables. Ils sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial, sous réserve d'avoir communiqué l'attestation fournie par la CAF ou la MSA, ceci afin de maintenir une accessibilité de nos séjours/ activités au plus grand nombre.

Des **réductions** peuvent être applicables sur les tarifs des séjours : réduction parrainage, réduction famille, réduction CNAS. Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. Elles sont détaillées sur notre site internet.

Une cotisation à l'association "membre usager" de 15 euros par famille pour l'année est également à prévoir.

À noter que des aides au départ en séjours de vacances sont possibles (CAF, MSA, collectivités, Jeunesse en plein Air, Colos Apprenantes, Pass Colos, Comités d'Entreprises...). N'hésitez pas à nous contacter pour des informations.

### Article 5 : Conditions de réservation

Une pré-inscription se fait par mail ou par téléphone. Afin de prendre en compte la pré-inscription, nous vous demandons les éléments suivants : le nom, prénom, âge de l'enfant, le nom et date du séjour ou de l'activité, le nom, prénom et coordonnées postales, téléphonique et mail des représentants légaux.

Après pré-inscription, la famille reçoit par mail un formulaire en ligne à remplir dans les 15 jours. Il est également demandé de compléter/renvoyer les documents suivants : Fiche de renseignements, fiche sanitaire, copie du carnet de vaccination et l'attestation du quotient familial. Le paiement d'un acompte est demandé pour valider l'inscription.

Au-delà des 15 jours, si nous n'avons pas reçu les documents demandés et l'acompte, la pré-inscription sera annulée.

## Article 6 : L'acompte

Le montant de l'acompte demandé est de 60 € par séjour et 15 € par semaine d'accueil de loisirs.

## Article 7 : Annulation du séjour à votre initiative

Pour toute annulation de votre part à plus de 30 jours, le montant de l'acompte est retenu au titre des frais de dossier.

Pour toute annulation de votre part à moins de 30 jours du début du séjour, l'intégralité du séjour sera facturée.

Aucun remboursement ne sera consenti, y compris dans les situations ci-dessous :

- Si l'enfant ne se présente pas le jour du départ,
- Si l'enfant quitte le séjour avant la fin de celui-ci pour convenances personnelles ou familiales (y compris le jour d'arrivée),
- Si le jeune ne participe pas à une activité proposée pour quelque raison que ce soit.

Un séjour interrompu ne donne lieu à aucun remboursement. Les retenues appliquées aux bénéficiaires en cas de désistement ou de séjour écourté compensent le préjudice causé au CPIE Forêt de Brocéliande tenu d'acquitter un certain nombre de prestations (hébergement, transports, encadrement).

Des conditions météo défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

Toute prestation commencée sera due dans son intégralité.

Le seul cas où le remboursement est possible correspond à des situations de force majeure décrites dans l'article 11.

**À noter que le CPIE Forêt de Brocéliande ne propose pas de garanties « Annulation et interruption de séjour ». Il vous est possible de souscrire ce type d'assurance auprès d'un assureur spécialisé de votre choix** (elle coûte en règle générale de 4 à 7% du prix du séjour).

## Article 8 : Annulation du séjour à l'initiative de l'organisateur

Le CPIE Forêt de Brocéliande, se réserve le droit d'annuler un séjour dont le nombre d'inscrits nécessaire à sa réalisation est insuffisant.

Un séjour équivalent ou le remboursement intégral du séjour serait alors proposé, sans qu'il puisse être question d'indemnités ou de dédommagements.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de l'organisateur, les familles sont informées au plus tard un mois avant la date de départ.

Dans le cas où plusieurs enfants seraient inscrits et que suite à l'annulation par le CPIE Forêt de Brocéliande du séjour de l'un d'eux, les parents décident d'annuler le séjour de l'autre enfant, ce sont alors les conditions d'annulation qui s'appliquent.

## Article 9 : Règlement intérieur

Toutes les personnes séjournant au centre doivent respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux.

## Article 10 : Perte, vol ou dégradation d'objets de valeur ou d'argent de poche

Le CPIE Forêt de Brocéliande ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets de valeur (mobiles, appareils photos, consoles, tablettes, caméra, etc...), de vêtements ou d'argent de poche, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Le CPIE Forêt de Brocéliande conseille aux jeunes de ne pas se munir d'objets de valeur durant les séjours, car ils en sont les uniques responsables en cas de dommages.

Le CPIE Forêt de Brocéliande n'assure pas les objets perdus ou dégradés susvisés. L'obligation de notre assureur, la MAIF, en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les séjours ne rentrent pas dans ce cadre.

En cas de perte ou de vol d'argent de poche, les jeunes demeurent pleinement responsables.

#### **Article 11 : Force majeure**

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), le CPIE Forêt de Brocéliande préviendra chaque famille de l'annulation du séjour ou de l'activité. Dans ce cas, le séjour est entièrement remboursé.

#### **Article 12 : Facturation et règlement**

Les factures sont établies et doivent être réglées en euros ou en galais (Monnaie locale du Pays de Ploërmel). Il est possible de régler en espèces, chèque, virement ou chèques vacances (voir modalités en fin de document). Le CPIE Forêt de Brocéliande ne prend pas à sa charge les frais de virement, le cas échéant. La facture est établie au nom de la personne morale ou physique désignée sur le formulaire d'inscription. Le solde de la facture est à régler avant le séjour ou l'accueil de loisirs, à réception de la facture qui est envoyée avec les informations pratiques.

Une majoration de 10% sera ensuite appliquée passé 1 mois de retard.

#### **Article 13 : Réclamation**

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer immédiatement le CPIE Forêt de Brocéliande qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

#### **Article 14 : Assurances**

Le CPIE Forêt de Brocéliande, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. Pour rappel, le CPIE Forêt de Brocéliande ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des participants aux activités.

Les familles devront fournir une attestation valide d'assurance pour les activités scolaires et extrascolaires relative à l'ensemble des dommages corporels ou matériels que l'enfant pourrait causer dans le cadre de son séjour ou accueil de loisirs (activités annexes) – contrat d'assurance personnel « responsabilité civile ».

#### **Article 15 : Alimentation**

Pour être en cohérence avec ses valeurs, notre association a fait le choix de ne pas proposer de viande à tous les repas. Nous favorisons dans ce cas les protéines végétales (légumineuses) ou autres protéines animales (oeufs, produits laitiers). Ainsi, nous avons à cœur de faire découvrir aux enfants et aux jeunes des plats végétariens à la fois gourmands, rassasiants et réconfortants.

Allergies et intolérances : le CPIE Forêt de Brocéliande ne pourra prendre en considération que les régimes justifiés par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou par une ordonnance médicale. Dans ce cas, merci de nous transmettre les documents au plus tard 1 mois avant le séjour. **Toutefois, nous nous réservons le droit d'apprécier notre capacité à répondre à chaque demande.**

Autres régimes non médicaux : nous pouvons dans tous les cas proposer une variante végétarienne du menu proposé.

### **Article 16 : Informatique**

En application de l'article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée.

Vous pouvez demander l'accès à ces informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités du CPIE Forêt de Brocéliande.

### **Article 17 : Décharge de responsabilité**

Le séjour terminé, la responsabilité du CPIE Forêt de Brocéliande s'achève dès que l'enfant a été repris en charge par ses parents ou ses représentants légaux. Sauf autorisation écrite, le jeune ne sera pas autorisé à rejoindre seul son domicile.

### **Article 17 : Évaluation du séjour par les familles**

Nos séjours sont organisés par une équipe d'animateurs permanents et/ou saisonniers.

Les remarques, observations, suggestions, satisfactions sont importantes. Elles seront, pour le CPIE Forêt de Brocéliande, de précieux éléments pour améliorer encore ses séjours en faveur des jeunes.

### **Article 18 : Juridiction compétente**

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Vannes sera saisi.

---

### **Informations complémentaires**

#### **Le CPIE Forêt de Brocéliande bénéficie :**

- d'un agrément Jeunesse et Sports : 056-043032
- d'un agrément Inspection Académique : 56/50 du 20/10/1989

#### **Le CPIE Forêt de Brocéliande vous propose différents moyens de paiements :**

- Espèces (euros, « galais » monnaie locale du Pays de Ploërmel) en paiement sur place
- Chèques-Vacances (ANCV)
- Chèque à l'ordre du CPIE Forêt de Brocéliande
- Carte bancaire sur HelloAsso